

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous permettre de comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Safe21 est un produit d'assurance de Patronale Life SA, compagnie d'assurance belge, rue Belliard 3, 1040 Bruxelles, www.patronale-life.be, tel. +32 511 60 06. Ce document d'informations clés est d'application au 1/01/2018 et sa distribution est sous le contrôle de la FSMA (l'Autorité des Services et Marchés Financiers, rue du Congrès 12-14 1000 Bruxelles).

En quoi consiste ce produit ?

Type

Contrat d'assurance-vie individuelle de type Branche 21 avec un taux d'intérêt garanti, soumis à la loi belge.

Objectifs

Placement d'argent de manière sécurisée, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle. Pour 2018, le taux d'intérêt garanti s'élève à 1,00%.

Le taux d'intérêt est garanti pour une période de 8 ans et est égal au taux d'intérêt qui s'applique lors de chaque paiement individuel de la prime. Ce taux d'intérêt garanti peut être révisé à chaque versement de primes futures.

La participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise. Pour que la participation bénéficiaire soit prise en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année concernée. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut varier chaque année.

Le rendement du produit dépend donc du taux d'intérêt garanti, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la période de détention effective du produit.

Investisseurs de détail visés

Cette assurance-vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques ou personnes morales qui habitent à ou sont domiciliées en Belgique, qui ont une connaissance suffisante, ou sont éventuellement familiarisés avec les assurances d'épargne de la Branche 21. Ces épargnants souhaitent investir leur épargne pendant 8 ans à un taux d'intérêt garanti, éventuellement augmenté d'une participation annuelle aux bénéfices, et avec une protection du capital en cas de vie pour un contrat de durée déterminée ou en cas de décès, après déduction des taxes éventuelles.

Durée et terme du contrat


Ce produit est par défaut conclu pour une durée indéterminée. Le preneur d'assurance peut également conclure l'assurance d'épargne avec une durée déterminée minimale de 8 ans et 1 mois. Ce produit prend fin en cas de rachat du contrat par le preneur d'assurance ou en cas de décès de l'/des assuré(s). En fonction de la modalité de paiement, le produit prendra fin au moment du décès du premier et unique assuré ou au moment du décès du survivant (2^{ème} assuré). Le produit ne peut pas être résilié unilatéralement par l'entreprise. La société peut cependant suspendre les paiements futurs sous certaines conditions.

Avantages et coûts

Le produit prévoit des paiements en cas de vie ou en cas de décès. En cas de vie au moment de la date de fin ou en cas de décès avant la date de fin, le paiement de la réserve constituée est garanti. La réserve constituée est la valeur globale à la date du rachat/du décès. Cette réserve comprend les versements des primes (diminué des frais d'entrée et des taxes), augmentée des intérêts garantis jusqu'au moment du rachat/décès, augmentée de l'éventuelle participation bénéficiaire et diminuée des éventuels rachats partiels avant liquidation.

L'investisseur de détail a la possibilité de conclure une assurance décès complémentaire. Si cette option est choisie, la prime de risque pour la garantie décès supplémentaire sera mensuellement déduite de la réserve par la Compagnie. Il faudra en outre tenir compte de ces déductions pour les montants mentionnés sous la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? », parce qu'en conséquence les valeurs ne correspondront pas.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque	Risque le plus faible							Risque le plus élevé						
	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
	L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans et 1 mois. Le risque inhérent au produit pourrait varier si vous le vendez antérieurement et vous pourriez récupérer moins.													

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en fonction des évolutions du marché ou d'une impossibilité de remboursement de la part de la société. Ce produit est classé 2 dans une échelle de 7, qui est une classe de risque basse. Les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si l'évolution du marché venait à se détériorer, il est très peu probable que la capacité de remboursement de la société en soit affectée. Si Patronale Life SA n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois votre produit tombe sous un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Patronale Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). Les scénarios de performance suivants ne tiennent pas compte de ce régime de garantie.

Document d'informations clés

Scénarios de performance :

Scénarios en cas de vie	Investissement 10 000 EUR, prime d'assurance non applicable	1 ans	4 ans	8 ans et 1 mois détention recommandée
Scénario de stress	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.358,09	€ 9.942,96	€ 10.451,19
	Rendement annuel moyen	-6,42%	-0,14%	0,55%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.358,09	€ 9.942,96	€ 10.451,19
	Rendement annuel moyen	-6,42%	-0,14%	0,55%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.358,09	€ 9.942,96	€ 10.451,19
	Rendement annuel moyen	-6,42%	-0,14%	0,55%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.441,48	€ 10.302,12	€ 11.219,88
	Rendement annuel moyen	-5,59%	0,75%	1,43%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans et 1 mois, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 € sans versements supplémentaires. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de ce produit. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée durant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Patronale Life SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Patronale Life SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. De plus, les assurances-vie avec un rendement garanti (Branche 21) sont garanties par le Fonds de garantie (<https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>). La garantie se limite à la valeur de rachat des contrats, à hauteur de 100 000 euros par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance. Ce régime de protection n'a pas tenu compte de la détermination de la classe de risque du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les frais éventuels en cas de rachat anticipé. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que l'intermédiaire qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Scénario d'investissement 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 ans	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans et 1 mois
Coûts totaux	€ 738,42	€ 448,93	€ 348,50
Incidence sur le rendement par an	7,42%	1,14%	0,45%

Composition des coûts

Ce tableau démontre l'incidence sur le rendement par an : 1) L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et 2) la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,45%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, mais il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque Patronale Life SA achète ou vend les investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,00%	L'incidence des coûts que Patronale Life SA prélève chaque année pour gérer vos investissements.

Document d'informations clés

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans et un mois.

Nous recommandons une période de détention de 8 ans et 1 mois. Le preneur d'assurance peut à tout moment faire un rachat anticipé du contrat d'assurance. Par contre, l'utilisation de cette option vous fera encourir des frais supplémentaires. La période minimale de 8 ans et 1 mois est principalement recommandée pour des raisons fiscales. Un rachat partiel est possible si les conditions sont satisfaites. Un rachat partiel s'élève au moins à 1 000 EUR et la réserve du contrat ne peut être inférieure à 1 500 EUR. Un rachat complet met fin au contrat.

En fonction du moment où vous sortez, les frais de rachat s'élèvent entre 1% et 5%, avec un minimum de 75 EUR (5% pendant les 12 premiers mois de votre contrat. Après chaque période de 12 mois, le montant est diminué de 1%). À partir de la 6^{ème} année jusqu'à la 8^{ème} année de votre contrat, les frais de rachat sont égaux à 75 EUR. Après 8 ans, il n'y a plus de frais de rachat. Il n'y a pas de frais de rachat si le rachat a lieu : une fois tous les 12 mois et à condition que le montant du rachat soit maximum 8% de la réserve constituée (avec un maximum de 50 000 EUR). Pour une analyse détaillée, nous vous invitons à consulter la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? ». En cas de paiement suite au décès de l'assuré, les frais de sortie ne s'appliquent pas.

Outre les frais de rachat susmentionnés, le rachat peut également être soumis à une indemnité de rachat financière (indemnité conjoncturelle). Si le rachat a lieu endéans les 8 premières années du contrat, la valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché. Elle sera calculée en fonction du taux d'intérêt garanti, des taux d'intérêt du marché au moment du rachat et de la période résiduelle entre le moment du rachat et le 8^{ème} anniversaire du contrat d'assurance.

Vous pouvez retirer votre argent de façon anticipée en remplissant et signant le formulaire mis à la disposition par l'entreprise d'assurance et en fournissant les documents demandés. Le rachat est soumis à l'accord préalable du (des) bénéficiaire(s) éventuel(s).

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser au courtier qui vous a conseillé le produit. Les plaintes concernant le produit, la société et/ou votre courtier qui vous a conseillé ce produit peuvent être adressées à :

- Par courrier : Patronale Life NV, Gestion des plaintes, rue Belliard 3 à 1040 Bruxelles
- Par e-mail : plaintes@patronale-life.be
- Par téléphone : +32 2 511 60 06

Si vous n'avez pas obtenu d'une solution satisfaisante, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, square Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (e-mail : info@ombudsman.as), sans préjudice de la possibilité d'introduire une action en justice.

Autres informations pertinentes

Ce contrat est soumis à une taxe d'assurance de 2,00% sur les primes si le preneur d'assurance est une personne physique et de 4,40% si le preneur d'assurance est une personne morale. Il n'y a aucun avantage fiscal associé aux versements. En plus des coûts susmentionnés, des frais administratifs standard de 50 EUR sont dû sur chaque prime payée lors de la souscription du contrat.

Dans les cas suivants, il n'y a pas de précompte mobilier dû sur les intérêts, à condition que le contrat ait été conclu par une personne physique :

- Le versement a lieu après un cas de décès ;
- Le contrat a été conclu pour minimum 8 ans et 1 mois et en cas de vie, le capital ou la valeur de rachat au comptant est en réalité payé plus que 8 ans après la conclusion du contrat ;
- Le paiement en cas de décès est au moins égal à 130% des primes payées et le preneur d'assurance et l'assuré sont la même personne et le même bénéficiaire en cas de vie.

Hormis ces trois cas, un précompte mobilier sera retenu sur les intérêts. Les intérêts sont calculés sur base du taux d'intérêt théorique de 4,75%. Le traitement fiscal est appliqué conformément à la législation en vigueur et dépend de la situation individuelle de chaque preneur d'assurance. Vous recevrez annuellement un relevé complet de votre contrat d'assurance conformément à la loi belge.

Vous pouvez retrouver les taux d'intérêt en vigueur sous : <https://www.patronale-life.be/fr/cours-et-tarifs/tarifs-branche-21>

Nous publions régulièrement des informations de ce produit, sur notre site www.patronale-life.be. Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Vous pourrez trouver les nouvelles versions sur notre site www.patronale-life.be ou auprès de votre intermédiaire en assurances. Les informations contenues dans ce document ne sont pas un conseil pour acheter ou vendre le produit. Toute décision de souscription à ce produit doit être basée sur une analyse complète de ce document d'informations clés et des conditions générales. Elles sont gratuitement disponibles sur notre site web ou peuvent être obtenus auprès de votre intermédiaire ou de Life@patronale-life.be.

Patronale Life SA, est une entreprise d'assurance de droit belge, dont le siège social est situé à 1040 Bruxelles, rue Belliard 3, inscrite à la BCE sous le numéro 0403.288.089 RLP et admise par la Banque Nationale de Belgique sous le code 1642 pour la distribution de contrats d'assurance-vie des types Branche 21, 23 et 26.